

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0089 Séance du Conseil : 07 AVRIL 2025
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 01 avril 2025 à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY.

Étaient absents/excusés :

Julie SANZ, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 37

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de Séance :

Jacques VILANOVE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250407-DL2025-0089-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

A) Préambule :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

Cette délibération répond à cette obligation pour la collectivité.

Le budget annexe de l'assainissement non collectif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2025 a été bâti sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 10 mars 2025, et présenté à la Commission Finances le 25 mars 2025.

Ce budget 2025 s'inscrit dans la continuité du budget 2024 et dans la mise en place du programme prévisionnel d'investissement.

B) Contexte Budgétaire :

Le Budget de l'assainissement non collectif est l'un des neuf budgets annexes de la CC ACVI.

- **Budget de l'assainissement non collectif** (contrôle fosses septiques) géré en régie directe,

C) Le Budget annexe de l'assainissement non collectif:**Budget M49 (ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	44 602.79-€	400.00-€

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement des dépenses d'exploitation du service dans le cadre de la gestion en régie mais aussi des charges de personnel, des produits irrécouvrables (non valeurs), des charges exceptionnelles (dégrèvements).

Les recettes de fonctionnement sont composées essentiellement de la facturation des contrôles des fosses septiques pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), de l'excédent 2024.

La section d'Investissement ne prévoit pas de travaux important cette année et se décline essentiellement autour du résultat de la section d'Investissement 2024.

L'investissement est financé essentiellement par l'auto financement dégagé de la section de fonctionnement.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le Budget annexe tel que décrit ci-dessus ;

- **Budget de l'assainissement non collectif** (Contrôle des fosses septiques) géré en régie directe,

Autorise le Président à signer les documents budgétaires afférents.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 09/04/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

A handwritten signature in blue ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top and "ACVI" at the bottom, with a central emblem.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.